

Université Paris sciences et lettres

DELIBERATION N° 36/2025

Droits d'inscription pour l'année universitaire 2025-2026 des formations CPES et SMD et CPPE

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 26 juin 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 conférant le grade de licence au Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris Sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2025/2026, les droits d'inscription au Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures, au diplôme d'établissement « Sciences pour un monde durable » ainsi qu'au diplôme Licence Sciences et société, parcours Classe Préparatoire au Professorat des Écoles (CPPE), qui sont alignés sur les taux des droits d'inscription des diplômes nationaux relevant du cycle de licence de l'arrêté fixant, pour chaque année universitaire, les droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 :

Les étudiantes et étudiants en césure bénéficient du taux réduit applicable aux diplômes nationaux relevant du cycle de licence, conformément à l'arrêté susmentionné.

Article 3 :

Les étudiantes et étudiants des parcours « Économie, société et droit », spécialité « Droit et gouvernance publique » ou « Sociologie et sciences politiques », ainsi que les étudiantes et étudiants du parcours « Sciences », spécialité « Mathématiques » ou « Informatique » effectuent leurs inscriptions administratives, en inscription seconde, à l'université Dauphine - PSL dans la licence correspondant à leur spécialisation. Cette inscription seconde se fait à titre gracieux.

Article 4 :

Les étudiantes et étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, d'une autre bourse du gouvernement français ou d'une bourse d'un gouvernement étranger dans le cadre d'un partenariat sont exonérés de droits d'inscription.

Article 5 :

En cas de démission de l'une des formations, la demande de remboursement des droits d'inscription doit être formulée par l'étudiante ou l'étudiant démissionnaire à PSL avant la date du 31 octobre 2025.

En cas de césure au cours de l'année universitaire, la demande de remboursement des droits d'inscription doit être formulée par l'étudiant en césure à PSL avant la date du 31 janvier 2026.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

**Le Président de séance
El Mouhoub MOUHOUD**



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.